

Newsletter #60 – 21 octobre 2019

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

Actualisation du Cerfa V3 et point sur le cerfa V4

Les modifications attendues sur le cerfa V3 de la demande de logement social sont minimales : mentions faites du RGPD et adaptation des champs de renseignement du numéro unique.

Le cerfa et sa notice sont en attente de publication par la DILA.

Le cerfa V4 fait quant à lui l'objet d'une consultation auprès des services déconcentrés et de l'USH.

Les objectifs de cette version sont les suivants :

- rendre obligatoire la saisie du NIR (nécessaire pour la nationalisation du numéro unique)
- faciliter la numérisation des Cerfa remplis à la main
- mieux suivre les publics prioritaires
- rendre le cerfa lisible par tout un chacun
- respecter le RGPD

Une période de "cohabitation" des cerfa V3 et V4 sera mise en place.

Gestion partagée : rappel des événements partagés aux demandeurs sur le PGP

Depuis la version 5.0, déployée depuis mai, le SNE permet d'enregistrer et de partager les événements nationaux affectant la vie d'une demande de logement social (listés dans le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande et à l'information du demandeur). L'un des objectifs, assigné par la loi, de la collecte de ces informations est de les restituer partiellement au demandeur sur le portail grand public (PGP) en transparence.

Les événements nationaux suivants seront visibles d'ici le 31/12/2019 pour l'ensemble des départements sur le PGP :

Création de la demande, Validation de la demande, Attribution du logement proposé au demandeur, Attribution du logement proposé au demandeur sous réserve de conditions suspensives, Refus d'attribution du logement, Demandes d'informations ou de pièces justificatives, Inscription à l'ordre du jour d'une CAL, Non recevabilité de la demande, Radiation de la demande, Réactivation de la demande, Refus du logement par le demandeur, Visites de logements proposées au demandeur.

Aujourd'hui, les demandeurs de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse accèdent déjà aux événements de leurs demandes depuis le PGP.

Gestion partagée : Remontée du caractère prioritaire des demandes depuis Syplo

A compter du **1er novembre 2019**, la gestion partagée comprendra un nouvel événement : la remontée des publics prioritaires labellisés dans Syplo (hors fonctionnaires), c'est-à-dire du contingent préfectoral. Cet événement permet d'identifier en amont les demandes prioritaires au titre de l'article L 441-1 du CCH. De ce fait, l'événement SYPLO est strictement réservé aux flux Syplo qui viendront renseigner les demandes reconnues prioritaires, enregistrées dans le SNE et n'a donc pas vocation à être saisi par les guichets enregistreurs. Le stock des demandes antérieurement labellisées dans Syplo sera remonté dans un deuxième temps.

Dans le cadre de la gestion partagée, cet événement est également publié sur le PGP : Il sera ainsi visible par les demandeurs qui peuvent accéder aux événements de leurs demandes depuis le PGP (actuellement ceux de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse).

Infocentre : correction apportée à la mise à jour des données sur la gestion partagée

Des erreurs concernant la mise à jour des données relatives à la remontée des domaines « PROPOSITION_ATTRIBUTION » et « ÉVÈNEMENTS » ont été corrigées sur l'infocentre début octobre.